

Saisons
2017-2018



Entrepreneige

Déneigement de toitures

**Code de conduite de l'entreprise
&
Programme de santé et sécurité**



Entrepneige

Déneigement de toitures

Entrepneige est une compagnie qui se spécialise en déneigement et en déglçage de toitures dans les secteurs résidentiel, industriel, institutionnel et commercial. En opération sous forme de compagnie depuis 2009, l'entreprise embauche depuis, à chaque année, **plus de 40 employés de 4 à 10 semaines** durant la saison hivernale. Son personnel qualifié est composé principalement de travailleurs saisonniers des domaines de l'arboriculture et de la construction qui ont plusieurs années d'expérience avec les travaux en hauteur. Nous comptons également sur la précieuse collaboration d'*Emploi Québec, Drake International* et *Ranstad* pour nous permettre d'obtenir une banque de plus de 200 employés à chaque saison. Parmi nos fidèles clients, nous comptons **Les Galeries de la Capitale, Rona l'Entrepôt, l'Université Laval, Les commissions scolaires des Premières-Seigneuries et Des Découvreurs, la Société immobilière de Québec, le Centre de déficience intellectuel de Québec, les cégep Lévis-Lauzon et Sainte-Foy, le CIUSSS** et beaucoup plus!

Groupe Calisco Inc.
NEQ 1165741241

Aujourd'hui, nous possédons une unité mobile de déneigement et de déglçage de toiture prémunie d'un **défibrillateur cardiaque**. Nous pensons que l'avenir dans le déneigement de toiture appartient aux compagnies qui investissent au niveau de la prévention. Dans cette optique, à chaque année, **nous formons plus de 10 employés** en leur offrant des formations sur les travaux en hauteur et le travail nécessitant une échelle. Notre inscription à une mutuelle de regroupement est en démarche actuellement et nous souscrivons à la CNESST. Nous sommes détenteurs d'une assurance responsabilité civile de 5MM.



On s'occupe de Toit! Ça vaut la Pelle!

Table Des Matières

Code de conduite de l'entreprise

<i>Les lieux.....</i>	<i>p.3</i>
<i>Toitures.....</i>	<i>p.4</i>
<i>Drogue, alcool et autres dérivés.....</i>	<i>p.4</i>
<i>Déchets et propreté.....</i>	<i>p.4</i>
<i>Usage des cellulaires.....</i>	<i>p.4</i>
<i>Juques et manteaux de l'entreprise.....</i>	<i>p.4</i>
<i>Équipements de déneigement.....</i>	<i>p.5</i>
<i>Garde-corps, chutes à neige, harnais de sécurité et camion nacelle.....</i>	<i>p.6</i>
<i>Sous-traitants et travailleurs autonomes.....</i>	<i>p.7</i>
<i>Registre de temps travaillé, livre de présences et horaires de travail.....</i>	<i>p.7</i>
<i>Paies et échelle salariale.....</i>	<i>p.8</i>
<i>Superviseur, chefs d'équipe, signaleurs, déneigeurs de toitures plates et en pentes</i>	<i>p.9</i>
<i>Programme de santé et sécurité.....</i>	<i>p.11</i>
<i>Méthode sécuritaire de déneigement des toits plats et Utilisation de l'échelle..</i>	<i>p.13</i>
<i>Méthode de travail à privilégier pour des toits en pente.....</i>	<i>p.14</i>
<i>Secouristes en milieu de travail.....</i>	<i>p.16</i>
<i>Annexes.....</i>	<i>p.19</i>
<i>1 Fichier de paie.....</i>	<i>p.20</i>
<i>2 Engagement à suivre la formation Travail en hauteur.....</i>	<i>p.21</i>
<i>3 Entente de prestation de service.....</i>	<i>p.22</i>

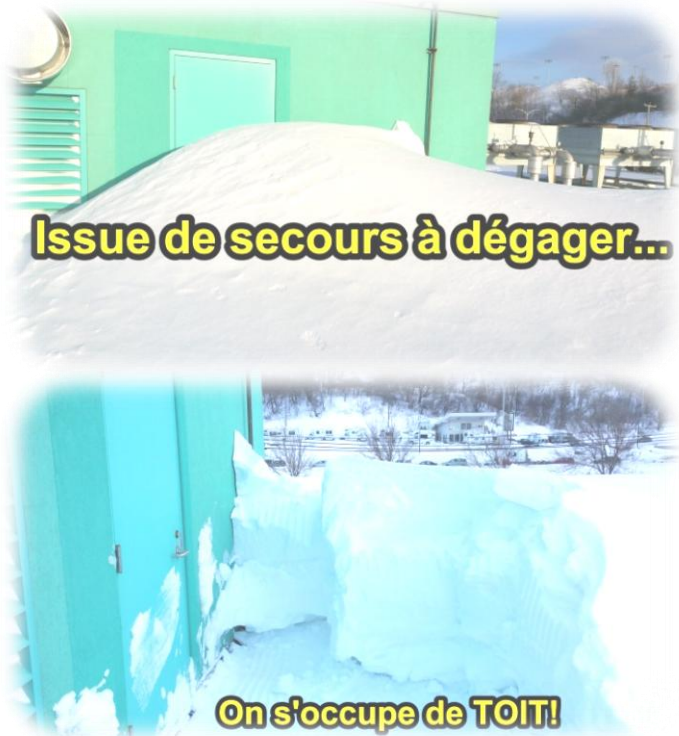
Code de conduite de l'entreprise

Fntrepreneige est une entreprise respectueuse envers ses employés et les clients qui lui font confiance depuis plus de 8 ans. Nous pensons que le professionnalisme est véhiculé par le respect, une de nos principales valeurs. L'employé qui travaille au sein de notre équipe doit assurément véhiculer ses valeurs pour transmettre une image positive de la compagnie:

- "Respect des lieux, du matériel et des consignes de sécurité"

Les lieux

Les bâtiments entretenus par *Fntrepreneige* sont majoritairement des lieux fréquentés par le public. Par conséquent, l'employé s'occupe minutieusement de la propriété du client et exécute les tâches en toute sécurité pour le public qui côtoie le bâtiment et pour ceux et celles qui sont à l'emploi de la compagnie. L'employé est conscientisé à l'effet que l'ensemble du bâtiment comprenant les installations sur la toiture doit être méticuleusement entretenu. Celles-ci doivent être identifiées et identifiables. Pour ce faire, le client a la responsabilité de nous fournir le plan de sa toiture afin que nous puissions les identifier avant que les accumulations de neige ne les fassent disparaître. Nous laissons généralement **6 pouces de neige sur la toiture** pour ne pas abimer la membrane élastomère par le frottement des pelles traîneaux. Généralement, nous utilisons des pelles en plastique pour dégager les drains et les appareils de ventilation sur le toit.



Joitures

L'employé a l'obligation de respecter les règles prédéfinies en matière de santé et de sécurité en ce qui concerne le déneigement de toiture, telles qu'elles apparaissent dans le présent document à la page 12. Il se préoccupe de l'installation physique des lieux, mais également de la santé et de la sécurité au travail. L'employé, dès son embauche, s'engage à suivre une formation d'une durée de 150 minutes en lien avec les travaux en hauteur. Cette formation s'effectue en ligne, sur le web. Les coûts liés à cette formation sont défrayés par ***Entrepreneige***. Vous trouverez davantage d'informations concernant cette formation à la page 21. De plus, il assiste à une mini formation en ce qui a trait à l'utilisation de l'équipement de déneigement et à la méthode utilisée pour effectuer les diverses tâches liées au déneigement (page 5). Tout manquement à ces règles clairement définies peut entraîner au renvoi automatique et mener à des réclamations.

Déchets et propreté

L'employé est responsable du ramassage de ses déchets sur les lieux de travail: bouteilles d'eau et papiers divers. Il devra également utiliser la toilette pour satisfaire à ses besoins.

Drogue, alcool et autres dérivés

Si ***Entrepreneige*** et/ou un partenaire et/ou un autre employé de la compagnie est témoin de la consommation de drogue ou d'alcool, c'est un congédiement systématique. Au travail c'est tolérance zéro. En cas de doute, un alcotest pourrait être utilisé. **Cigarette**: Aux pauses et dans le cendrier!

Usage du cellulaire

Main libre. Ne devra nuire en aucun temps au rendement de son utilisateur, sinon devra être éteint.

Juques et manteaux de l'entreprise

L'employé recevra une tuque ou/et un manteau à l'effigie de l'entreprise. Cet équipement lui sera prêté, mais il pourra l'acheter s'il le désire. Les coûts seront à discuter. L'employé est tenu de remettre cet équipement lors de sa dernière journée de travail.

Équipement de déneigement

L'employé est tenu de fournir son propre équipement: habit de neige, habit de pluie, vêtements chauds, bottes, mitaines, tuque et **pelles**. Sauf indication, ***Entrepreneige*** pourra fournir le matériel de déneigement. L'entreprise utilise les pelles traineaux **Garant 24po**. Celles-ci sont numérotées et souvent renforcées. Elles sont prêtées au début de la journée et remises en fin de journée, dans leur état initial. À sa première journée d'embauche, l'employé reçoit une brève formation quant à son utilisation. **En aucun cas, l'employé ne devra utiliser son pieds sur la pelle ou ne pourra pelleter de la neige qui n'a pas été préalablement cassée** à l'aide de la pelle métallique carrée. Les zones de ramassage de la neige seront délimitées par le chef d'équipe qui s'assurera que les employés respectent le matériel prêté. Tout matériel endommagé volontairement devra être remplacé au frais de son utilisateur. Le coût d'une pelle renforcie est de 80\$. Voici les consignes d'utilisation du matériel de déneigement:

- **Soulevez seulement la neige cassée ou coupée préalablement**
- **N'utilisez pas le pied sur la pelle, même s'il y a un fer angle**
- **Gardez au moins 6 pouces de neige sur la couverture**



Garde-corps, chutes à neige, harnais de sécurité et camion nacelle

L'installation des **garde-corps** se fait en présence du chef d'équipe, du superviseur ou du gestionnaire de l'immeuble. Le socle doit être rempli de neige afin d'assurer un contrepoids. L'employé doit respecter son installation. Les garde-corps doivent être démontés après chaque journée, à moins qu'elle ne soient permanentes. Le périmètre de sécurité autour du toit (zone tampon) doit être également délimité à 2 mètres de la bordure avant de commencer à jeter la neige au sol. De plus, le signaleur doit être au sol **devant la chute à neige** et avoir terminé d'installer la zone de sécurité avant de débiter les travaux. Il doit installer les tréteaux, s'occuper de faire barrer les issues et faire poser des panneaux de contreplaqués devant les fenêtres s'il y a lieu. Les travaux sont orchestrés par un chef d'équipe ou un superviseur. Avant la chute de la neige au sol, le chef d'équipe avise le superviseur ou le propriétaire d'**fntrepreneige** pour une vérification des consignes de sécurité. En tout temps, un signaleur demeurera au sol et ce dernier fera parti des employés payés par le client. Les **harnais de sécurité** sont approuvés CSA et la longe est inspectée à chaque année. De plus, le port du harnais est obligatoire pour des travaux de plus de 10 pieds qui n'ont pas recours à la chute à neige. Il est également obligatoire dans la nacelle du camion. L'employé désireux de travailler avec cet équipement doit préalablement suivre la formation *Travaux en hauteur* offerte par la compagnie.



Sous-traitants et travailleurs autonomes

fntrepreneige est responsable de tous les sous-traitants et des travailleurs autonomes qu'il embauche. Par conséquent, nous cotisons à la CNESST pour tous les gens qui travaillent directement et indirectement à son service, ou s'assure que c'est fait. Nous utilisons les **attestations de conformité** si nous avons des doutes en ce qui concerne les sous-traitants et les travailleurs autonomes. Ceux-ci sont assujettis aux mêmes règles que les employés et sont au service de nos chefs d'équipe. Les sous-traitants et les travailleurs autonomes fournissent tout le matériel nécessaire pour exécuter les tâches qui leurs sont assignées. Le matériel qui appartient à Groupe Calisco Inc peut leur être loué au montant de 5\$/jour/pelle. Les consignes concernant l'utilisation et le respect du matériel sont les mêmes (voir page 5). Même s'ils ne sont pas tenus de travailler aux horaires proposés, les sous-traitants et les travailleurs autonomes doivent avoir un souci d'assiduité et leur absence doit être justifiée dans un délai raisonnable, à plus de 24 heures de préavis. Les sous-traitants et les travailleurs autonomes doivent obligatoirement signer l'entente de prestation de service sous l'annexe 3, à la page 22. La facturation doit obligatoirement inclure: les dates de la période de travail, le nombre d'heures travaillées, le nom complet de l'entreprise et/ou de la personne morale, le NEQ et/ou le NAS, l'adresse complète, le courriel, le no de téléphone et les no de TPS/TVQ s'il y a lieu. La loi oblige l'entreprise à régler la facture dans un délai de 30 jours.

Registre de temps travaillé, livre de présences et horaires de travail

Registre de temps travaillé: Quotidiennement, ***fntrepreneige*** fournit à son client un registre du temps travaillé de ces employés. Il s'agit d'un fichier Excel des heures travaillées qui calcule les minutes en tenant compte des pauses. Il consolide le livre de présence qui doit obligatoirement être signé à l'arrivée et au départ de chaque employé.

Livre de présences: Ce livre est souvent fournit par le donneur d'ouvrage. **Quotidiennement, au moment de l'arrivée et au départ de l'employé, celui-ci est OBLIGATOIREMENT tenu d'y inscrire sa signature et l'heure à laquelle il arrive et termine**. Cette procédure permet de consolider les heures travaillées par l'employé et évite qu'il y ait des erreurs lors de la production des paies.

Horaires de travail: L'horaire habituel de travail est de 37,5 heures/semaine, soit du lundi au vendredi de 7h à 15h. Pour un chiffre de 8 heures de travail, ***fntrepreneige*** paye 2 pauses de 15 minutes. Le dîner est au frais de l'employé. Nous prenons habituellement 30 minutes pour le dîner. Nous avons des horaires de fin de semaine lorsque la température l'exige et offrons une prime de nuit pour ceux et celles qui désirent travailler de nuit.

Paies

À l'embauche, l'employé est tenu de fournir les informations suivantes pour permettre à l'entreprise de créer rapidement son fichier d'employé: **Noms complets, date de fête, NAS, adresse du domicile, NOs de téléphones et adresse courriel. De plus, il est tenu de fournir un spécimen de chèque pour que la paye soit déposée directement dans son compte. La fiche de paye se trouve à la page 20.** Concernant la paie, si le fichier est créé rapidement, le dépôt s'effectue aux 2 semaines, les jeudis. **La première paye est déposée à la 3^{ième} semaine de travail.** Le salaire de base offert par *fntrepreneige* est de 12⁵⁰\$/heure. Il peut être majoré en fonction du dossier d'expérience du travailleur et/ou de sa formation. De plus, le poste occupé et la prime de nuit peuvent faire fluctuer son salaire.

Échelle salariale

Depuis plus de 8 ans, *fntrepreneige* a embauché plus de 300 employés pour effectuer des travaux en hauteur sur les toits. Même si la compagnie peut se leurrer d'avoir aucune réclamation en dommage causé par les accidents au travail, un incident est survenu l'année dernière. Un employé a chuté d'une échelle à 8 pieds du sol et a subi des blessures mineures. Il a été 4 jours en convalescence avant d'être assigné à des tâches légères pendant 2 semaines. Il a pu reprendre les tâches habituelles par la suite.

En date du 1^{er} mars 2017, *fntrepreneige* a pris le virage de la prévention en matière de santé et de sécurité au travail. L'entreprise a pris la décision de se prémunir d'un programme de formation pour tous ses employés. Dans le domaine du déneigement de toitures, les facteurs de risque de blessures au travail jouent contre notre gré. Les chutes représentent le type de blessures qui occasionnent le plus souvent la mort du travailleur ou causant les séquelles les plus dommageables, telle que la paralysie. De plus, le déneigement est un exercice cardiovasculaire difficile. Il est prouvé que, tout groupe d'âge confondu, les Hommes sont beaucoup plus enclins aux problèmes cardiaques que les Femmes. Or, la population de déneigeurs à l'embauche de la compagnie est majoritairement composé d'Hommes. Par conséquent, *fntrepreneige* s'est prémuni d'un défibrillateur cardiaque qui sera disponible en tout temps sur les chantiers les plus populeux.

Par conséquent, l'échelle salariale est désormais construite en fonction de la formation pour effectuer des travaux en hauteur en toute sécurité et selon les années d'expérience de ses employés. Les responsabilités attribuées au poste occupé ainsi que certaines primes peuvent faire fluctuer le salaire offert. Dans notre entreprise, **TOUS LES EMPLOYÉS S'ENGAGENT À SUIVRE LA FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR QUI EST OFFERTE EN LIGNE SUR LE WEB DANS LES 2 PREMIÈRES SEMAINES SUITE À L'EMBAUCHE.** Il s'agit d'une formation payante pour l'employé, puisqu'elle lui offre une certaine expérience en matière de santé et

sécurité pour travailler sur les toits. De plus, elle lui permet d'augmenter rapidement son salaire. Également, **LES COÛTS QUI SONT ASSOCIÉS À CETTE FORMATION SONT DÉFRAYÉS PAR *fntrepreneige***. Vous devez signer cet engagement, disponible à la page 21.

Voici la grille permettant de mieux comprendre les échelons salariales:

OCCUPATIONS/POSTES	FORMATIONS/ÉQUIVALENCES DE BASE	ANNÉES D'EXPÉRIENCE	SALAIRES
Signaleur	Engagement à suivre la formation	0	11, ⁷⁵ \$
Manœuvre 1	Engagement à suivre la formation	0	12, ⁵⁰ \$
Manœuvre 2	Formation <i>Travail en hauteur</i>	0	14, ⁵⁰ \$
Manœuvre 3	Formations <i>Échelles et escabeaux</i> et <i>Travail en hauteur</i>	0	15, ⁷⁵ \$
Manœuvre 4	Formations <i>Échelles et escabeaux</i> et <i>Travail en hauteur</i>	3 et +	16, ²⁵ \$
Chef d'équipe	Formations précédentes et <i>Secourisme d'urgence avec RCR</i>		17\$ et +
Superviseur			20\$ et +
Prime de nuit			+1, ⁷⁵ \$
Prime d'urgence (sur appel, tempête et pluie)			+1, ⁵⁰ \$

Superviseur, chefs d'équipe, signaleurs, déneigeurs de toitures plates et en pente

Superviseur: Tous les chantiers de déneigement sont pris en charge par le superviseur. Ce dernier doit obligatoirement posséder la formation *Secourisme avec RCR*, la formation *Travail en hauteur* et la formation *Travaux nécessitant l'usage d'une échelle*.

Responsabilités: Le superviseur veille à ce que les chefs d'équipe exécutent toutes les consignes de sécurité adéquatement (installation adéquate de l'échelle, respect des points de chute selon la demande du client, consignes concernant l'utilisation du matériel prêté par *fntrepreneige*, etc.). Également, il fait en sorte que tous les équipements sont conformes et en nombre suffisant sur les chantiers de neige. Il recueille les présences du livre qui lui sont transmises par le biais des chefs d'équipe. Aussi, il est avisé **AVANT** le début de la chute de la neige au sol pour pouvoir rappeler aux chefs d'équipe les consignes en matière de santé et de sécurité.

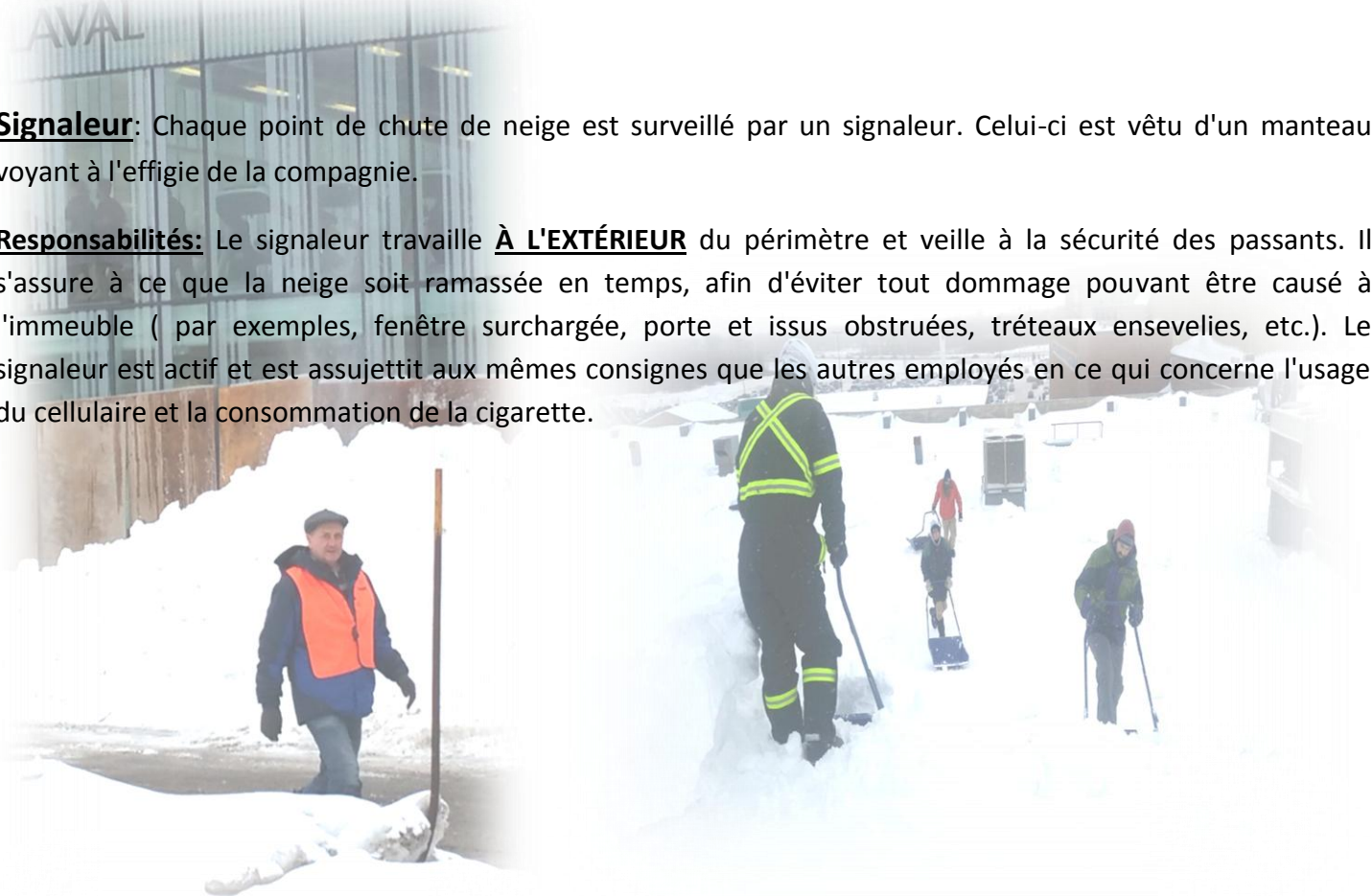
Chefs d'équipe: Chaque chantier de déneigement est habituellement orchestré par 1 chef d'équipe. Ce dernier doit obligatoirement posséder les formations *Secourisme d'urgence avec RCR*, *Échelles et escabeaux*

et *Travail en hauteur*. **fntrepreneige** est désormais prémunit d'un programme de prévention sur les accidents en milieu de travail et est dans l'obligation de former à chaque année au moins 10 employés. Pour les chantiers comprenant plus de 20 déneigeurs, 2 chefs d'équipe sont nécessaires. 3 chefs d'équipe seront nécessaire pour les chantiers de plus de 50 employés.


Responsabilités: Le chef d'équipe s'occupe de prendre les présences. Il s'assure que les employés signent le livre de présences à leur arrivée et à la fin de leur journée. Il explique brièvement aux employés comment sera effectué le déneigement en ce qui a trait aux règles de sécurité et à l'utilisation adéquate du matériel prêté par **fntrepreneige** au début de la journée, à chaque nouvel employé. Il veille à ce que les employés respectent les règles préétablies. Le chef d'équipe prépare le chantier en installant les garde-corps, en délimitant la zone tampon selon le plan inclut dans le présent guide sous la rubrique **Méthode de déneigement des toits plats**, p. 13. Il doit également délimiter le périmètre au sol en veillant à ce que les issues soient barrées et en placardant les fenêtres au sol s'il y a lieu. Il effectue les travaux de sécurité au sol avec l'aide du signaleur. Ce dernier doit être à son poste en tout temps. **Le chef d'équipe avise OBLIGATOIREMENT le superviseur avant de chuter la neige au sol.**

Signaleur: Chaque point de chute de neige est surveillé par un signaleur. Celui-ci est vêtu d'un manteau voyant à l'effigie de la compagnie.

Responsabilités: Le signaleur travaille **À L'EXTÉRIEUR** du périmètre et veille à la sécurité des passants. Il s'assure à ce que la neige soit ramassée en temps, afin d'éviter tout dommage pouvant être causé à l'immeuble (par exemples, fenêtre surchargée, porte et issues obstruées, tréteaux ensevelies, etc.). Le signaleur est actif et est assujettit aux mêmes consignes que les autres employés en ce qui concerne l'usage du cellulaire et la consommation de la cigarette.



Programme de santé et sécurité

Entrepreneige est une entreprise soucieuse de la santé et de la sécurité de ses employés et des personnes qui coexistent autour des différents milieu de travail. Par conséquent, nous agissons en conformité avec les règles prédéfinies par la CNESST en matière de déneigement des toits plats et en pente. **L'unité mobile de déneigement de toiture commerciale est munie d'une trousse de premier soin et d'un défibrillateur cardiaque.** La santé de nos employés nous tient à  ! Une démarche d'assurance est en cour auprès d'une mutuelle de regroupement.

Enracinement du programme de prévention

Plusieurs études démontrent que 50% des victimes de malaises cardiaques décède avant leur arrivée à l'hôpital. Dans le même ordre d'idées, pelleter est un exercice cardiovasculaire exigeant qui peut être déclencheur d'un malaise cardiaque et qui concerne 3 fois plus souvent les Hommes. Certaines études démontrent même qu'il existe un lien entre la quantité de neige tombée et le risque d'hospitalisation et de décès pour crises cardiaques, surtout chez les hommes¹, tout groupe d'âges confondus!

Dans les milieux où l'incidence d'arrêt cardiaque est élevée, on a signalé des taux de survie pouvant atteindre 70 %, et même plus, lorsqu'un défibrillateur est utilisé au cours des premières minutes suivant l'arrêt. De plus, de très nombreuses études ont montré que, pour chaque minute qui passe, le taux de survie sans séquelles diminue de 7 à 10 % si la victime n'est pas défibrillée. Seulement 2 à 5 % des victimes d'arrêt cardiaque survivent plus de 12 minutes sans cette intervention essentielle. Si un défibrillateur est disponible à proximité d'une personne victime d'arrêt cardiaque, ses chances de survie peuvent augmenter d'au moins 30 %, mais ce pourcentage peut être plus.

Dans un autre ordre d'idées, à chaque année, près de 700 chutes en hauteur surviennent au travail sur les chantiers du Québec. Les accidents de travail les plus récurrents sont des chutes intimement liées au travaux en hauteur, deuxième cause de cas de mortalité. Plusieurs mesures peuvent être prises pour prévenir les chutes et éviter qu'il y ait d'autres victimes² :

¹ Extrait tiré de: <http://www.journaldemontreal.com/2017/02/13/davantage-de-crisis-cardiaques-surviennent-au-lendemain-de-tempete-de-neige>

² Extrait tiré de: http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/construction/hauteur/Pages/ne_pas_tomber.aspx

- Utiliser des moyens de protection collective, comme des garde-corps autour des ouvertures ou des couvercles pouvant résister aux charges auxquelles ils sont soumis pour fermer les trous;
- Utiliser un filet de sécurité ou un harnais de sécurité pour arrêter la chute si elle survient malgré toutes les mesures de prévention prises;
- Utiliser les échelles comme moyen d'accès et limiter leur utilisation comme poste de travail;
- Fixer solidement les échelles en les installant sur une base stable et avoir les mains libres pour monter et descendre.

Objectifs de prévention

À chaque année, *fntrepreneige* embauche plus de 40 employés pour effectuer les tâches de déneigement manuel. La population de ses employés est composée à 95% d'Hommes âgés entre 16 et 77 ans. Il est prouvé que le malaise cardiaque peut survenir à tout âge de la vie et que le déneigement et le sexe sont des facteurs de risque importants. Parmi les importants facteurs de risque de blessures et de mortalités, considérons les travaux en hauteur.

Dans une perspective de prévention, voici donc les objectifs de mon entreprise:

1. Offrir l'accessibilité d'un défibrillateur cardiaque dans un délai de moins de 3 minutes à un groupe de travailleurs considérés à risque de malaises cardiaques.
2. Former un groupe de 10 employés annuellement contre les risques liés à des chutes en hauteur sur des lieux considérés comme à risque de chute.

Objets de prévention et engagement

fntrepreneige s'engage à prémunir d'un **défibrillateur cardiaque** son chantier de déneigement le plus populeux.

fntrepreneige s'engage à former 10 employés annuellement en leur offrant une **formation sur les travaux en hauteur**.

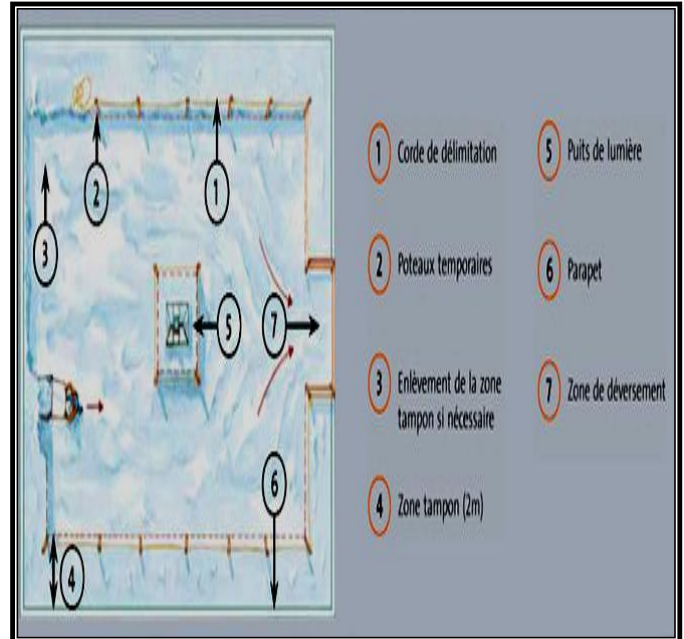
Signé par le président _____

À Québec, le 1^{er} avril 2017

Méthode sécuritaire de déneigement des toits plats³

La planification des travaux de déneigement d'un toit est primordiale. À cet effet, les déneigeurs doivent:

- bien circonscrire la zone de déversement de la neige et en interdire l'accès;
- compléter l'aménagement par une zone de déversement protégée par un garde-corps, en bordure du toit;
- délimiter une zone tampon de 2 m (6,56 pi) tout autour du toit, zone qui ne sera pas déneigée;
- compléter l'aménagement par une zone de déversement protégée par un garde-corps, en bordure du toit. Celui-ci est une sorte de grand U d'environ 2,5 m (8,2 pi) de largeur.



Utilisation de l'échelle

Nous utilisons l'échelle seulement lorsque le toit est inaccessible par une sortie de toit ou un cabotin.

Quatre règles de sécurité à appliquer:

1. Appuyer l'échelle sur une base solide.
2. Monter les mains libres.
3. Dépasser l'appui supérieur d'au moins 900 mm (35 po).
4. Attacher solidement l'échelle.



³ Extrait tiré de: http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/deneigement_toits/Pages/comment_deneiger_un_toit_plat.aspx.

Méthode de travail à privilégier pour des toits en pente⁴

La méthode de travail choisie dépendra des conditions climatiques, de la quantité de neige et du lieu de travail (localisation, dimensions, pente, accessibilité, solidité et adhérence).

Évaluer s'il est possible de travailler à partir du sol. Dans le cas contraire :

- utiliser un appareil de levage pour personne (plateforme élévatrice, engin élévateur à nacelle, plateforme à mât articulé) si l'aménagement des lieux le permet;
- s'il faut absolument monter sur le toit, s'assurer que chaque travailleur utilise un équipement de protection individuelle contre les chutes (harnais).

Travaillez à partir du sol

Pour déneiger le toit en pente d'une maison résidentielle, il est recommandé d'utiliser un râteau de toit muni d'un long manche que vous pouvez manier en gardant les deux pieds sur la terre ferme. Très souvent, le déneigement à l'aide de cet outil s'avère suffisant.

En hauteur, utilisez les moyens de protection pour ne pas tomber: un harnais et un point d'ancrage

Les travailleurs doivent être protégés contre les chutes dès qu'ils sont exposés à une chute de plus de 3 m (118 pouces): utiliser des garde-corps ou un équipement de protection individuelle, comme un harnais de sécurité avec absorbeur d'énergie, solidement fixé à un point d'ancrage dont la résistance est appropriée.

Avant de grimper sur un toit:

- Assurez-vous d'abord que votre échelle repose fermement sur le sol et qu'elle est solidement appuyée sur le rebord de la toiture, en dépassant le rebord du toit d'au moins 90 cm (35 pouces);
- Munissez-vous d'un harnais respectant les normes en vigueur;
- Fixez le harnais à un point d'ancrage au moyen d'une corde en nylon de 16 mm et d'un coulisseau.
- Pour plus d'information sur le harnais et le point d'ancrage, visionnez la vidéo *Danger de chute et harnais de sécurité* dans la section *Construction*.

Autres risques à considérer

Même avec des mesures de protection, gardez à l'esprit qu'il faut être en bonne condition physique pour déneiger un toit de manière sécuritaire. De plus, le pelletage comporte certains risques pour la santé comme les gelures.

Maux de dos et malaise cardiaque

Les efforts statiques répétés ou excessifs lors du pelletage peuvent causer un plus grand stress cardiaque ou des maux de dos. Pour les éviter, voici certaines mesures à mettre en pratique:

- Des exercices d'échauffement sont de rigueur avant de commencer. Des mouvements de flexion et d'étirement permettent aux muscles de se détendre et les préparent à la tâche;
- Poussez la neige plutôt que de la soulever;

⁴ Extrait tiré de: http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/deneigement_toits/Pages/comment_deneiger_un_toit_en_pente.aspx.

- Le pousse-neige est l'outil tout indiqué puisqu'il remonte la neige sans qu'on ait à le soulever;
- La pelle doit être légère (pas plus de 1,5 kg), la lame pas trop large pour que la charge reste légère;
- Le manche doit être assez long pour qu'on n'ait pas besoin de se pencher en pelletant, un mouvement trop exigeant pour le dos.

Effondrement du toit

Surveiller les signes de surcharge: apparition de fissures sur les murs porteurs, coincement de portes, déformation de plafond ou de mur, ou manifestation de craquements inhabituels. Autant que possible, déneigez le toit à partir du sol, à l'aide d'un râteau de toit muni d'un long manche.

Ensevelissement sous la neige

Sur les toitures inclinées, il est recommandé d'enlever la neige en commençant par le haut et en se dirigeant vers le bas du toit en plus de prévoir une protection contre les chutes. Commencer plutôt le déneigement par le bas du toit peut provoquer le détachement et le glissement de grosses plaques de neige provenant de la partie supérieure de la toiture, d'où le risque de chute puis d'ensevelissement. Le détachement soudain de masses importantes de neige peut se produire lorsque le revêtement du toit est lisse comme c'est le cas de la tôle.

En ce qui concerne les abris temporaires, ils doivent être déneigés avec un râteau. Il ne faut jamais les déneiger en poussant la toile à partir de l'intérieur de l'abri, car ils pourraient s'effondrer sur le travailleur.

Choc électrique

Les travailleurs doivent observer une [distance de sécurité](#) par rapport aux fils électriques. L'équipement et les machines doivent également être maintenus à une distance de sécurité. Cette distance varie selon la tension du courant.



Secouristes en milieu de travail

Entrepreneige est une entreprise qui agit en prévention en ce qui concerne le déneigement de toitures. L'entreprise a la responsabilité de fournir une main d'œuvre qualifiée. Pour ce faire, tous les chefs d'équipe et les superviseurs doivent être détenteur d'un certificat de secourisme en milieu de travail avec RCR. De plus, l'entreprise respecte le nombre de secouristes exigés en fonction du nombre d'employés sur les lieux de travail. Tous les travaux nécessitant le port d'un harnais sont effectués par des employés d'expérience ayant reçu une formation. Le chantier de déneigement respecte les conditions de sécurité rencontrés par la CNESST en tout temps. Le superviseur et le propriétaire de l'entreprise s'en assure quotidiennement.

Nombre de secouristes exigé⁵

Le nombre minimal de secouristes en milieu de travail prévu au règlement est déterminé pour chaque quart de travail en appliquant les règles présentées dans le tableau ci-dessous.

Le **quart de travail** est la période normale de travail d'un travailleur ou de travailleurs dans un établissement dont l'activité productive se divise en 3 périodes successives au cours d'une journée: les quarts de jour, de soir et de nuit.

Nombre de secouristes exigé par le règlement

Lieu de travail	Nombre de travailleurs	Nombre de secouristes exigé
Établissement	50 travailleurs ou moins	1 secouriste
Chantier de construction	Entre 10 et 50 travailleurs	1 secouriste
Établissement ou chantier de construction	Entre 51 et 150 travailleurs	2 secouristes
	À partir de 151 travailleurs, ajouter un secouriste pour chaque groupe ou portion de groupe de 100 travailleurs.	
Établissement de sylviculture	5 travailleurs ou moins	1 secouriste

⁵ Extrait tiré de: http://www.csst.qc.ca/prevention/secourisme/Pages/nombre_secouristes.aspx.

Établissement de sylviculture	Entre 6 et 10 travailleurs	2 secouristes
	À partir de 11 travailleurs, ajouter un secouriste pour chaque groupe ou portion de groupe de 5 travailleurs.	

Selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, un **travailleur** est une personne physique qui exécute un travail rémunéré conformément à un contrat de travail ou d'apprentissage, à l'exclusion:

- du domestique;
- de la personne physique engagée par un particulier pour garder un enfant, un malade, une personne handicapée ou une personne âgée, et qui ne réside pas dans le logement de ce particulier;
- de la personne qui pratique le sport qui constitue sa principale source de revenus;
- du dirigeant d'une personne morale, quel que soit le travail qu'il exécute pour cette personne morale;
- de la personne physique lorsqu'elle agit à titre de ressource de type familial ou de ressource intermédiaire.

Exemple d'application du règlement

À titre d'exemple, dans un établissement de 208 travailleurs répartis en 2 quarts de travail, on devrait trouver 5 secouristes. En effet, le règlement prévoit ce qui est démontré dans le tableau suivant:

Nombre de secouristes par quart de travail

Quart de travail	Nombre de travailleurs	Nombre de secouristes exigé
1 ^{er} quart de travail	155 travailleurs	3 secouristes
2 ^e quart de travail	53 travailleurs	2 secouristes
Total	208 travailleurs	5 secouristes

Trousses de premiers secours⁶

Chaque employeur est tenu de fournir un nombre adéquat de trousse de premiers secours. Ces trousse doivent se trouver dans des endroits faciles d'accès, le plus près possible des lieux de travail. Les trousse et leur contenu, dont la date d'expiration doit être vérifiée régulièrement, doivent être tenus propres et en bon état. Une grille de vérification du contenu de la trousse est présentée dans le Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours à la fin du document. Tout matériel périmé, souillé ou jauni par le temps doit être

⁶ Extrait tiré de : http://www.csst.qc.ca/prevention/secourisme/Pages/trousses_premier_secours.aspx.

remplacé. Il n'est pas nécessaire de remplacer les trousse de premiers secours tous les 3 ans. Aucune certification de garantie ou de conformité n'est demandée.

Mises en garde

Trousses de premiers secours

La CNESST tient à souligner qu'aucun fournisseur n'est accrédité pour vendre la trousse de premiers secours. Aucune garantie ou certification de conformité n'est nécessaire pour le contenu de la trousse de premiers secours. Nous vous demandons de demeurer vigilant.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Guide pratique du secouriste en milieu de travail est le manuel obligatoire à insérer dans les trousse de premiers secours. Ce guide est remis aux secouristes dans le cadre de leur formation.

Matériel obligatoire: 1 guide pratique du secouriste en milieu de travail – Protocoles d'intervention, 1 ciseaux à bandage, 1 pince à échardes, 12 épingles de sûreté, 25 pansements adhésifs stériles (2,5 cm x 7,5 cm), enveloppés séparément, 25 compresses de gaze stérile (10 cm x 10 cm), enveloppées séparément, 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (5 cm), 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (10 cm), 4 pansements compressifs (10 cm x 10 cm) stériles, enveloppés séparément, 6 bandages triangulaires, 1 rouleau de diachylon (2,5 cm), 25 tampons antiseptiques, enveloppés séparément, 1 épinéphrine (pour le secteur «forêt»)

Local à l'usage du secouriste

L'employeur d'un établissement de plus de 100 travailleurs, ou le maître d'œuvre d'un chantier de construction de plus de 100 travailleurs, doit aménager un local où le secouriste peut dispenser les premiers secours.

Ce local doit être: facile d'accès, disponible en tout temps lors des heures de travail, maintenu propre et en bon état, ventilé, éclairé, chauffé, pourvu d'eau.

Il doit être équipé: d'une civière, d'une table et de deux chaises, de savon et de brosses à ongles, d'essuie-mains en papier et du contenu minimal de la trousse.

ANNEXES

Fichier de PAIE

PRÉNOM

NOM

No d'assurance social

Date de fête

Jour	Mois	Année
------	------	-------

Adresse

No Civique	Rue
Ville	Province
Code Postal	

Nos de téléphone

Maison
Cellulaire

Courriel

Informations bancaires

Institution (3 chiffres)
Succursale (5 chiffres)
No de compte

Joindre un spécimen de chèque SVP

ENGAGEMENT À SUIVRE LA FORMATION **TRAVAIL EN HAUTEUR**

OBJECTIF de prévention

Minimiser les risques de blessures dues aux chutes en milieu de travail

ENGAGEMENT de l'employé

Suite à son embauche, l'employé est conscientisé à l'effet que les travaux de déneigement sur les toits sont des travaux à risque de chute, entraînant parfois des blessures graves et pouvant même causer la mort. Ainsi, il comprend qu'il est de son devoir d'acquérir certaines connaissances de base lui permettant de travailler en toute sécurité sur les toits. Pour ce faire, l'employé s'engage à suivre la formation *Travail en hauteur*, lui offrant des outils de prévention en matière de santé et de sécurité pour effectuer certaines tâches en hauteur, liées intimement avec le déneigement de toiture. Par conséquent, l'employé, dans un délai de 7 jours, s'engage à suivre la formation *Travail en hauteur*.

FORMATION *Travail en hauteur*

Durée: 150 minutes

La passation de la formation donne **20,⁶³\$**, ajouté sur la paie et permet d'acquérir l'échelon salarial **Manoeuvre 2 (14,⁵⁰\$/heure)**. De plus, l'employé qui réussit la formation obtient une carte de compétence qui sera valide pour une période de 3 mois.

Objectifs de la formation:

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur
- Connaître les différents types de protection contre les chutes en hauteur
- Savoir comment sécuriser, utiliser, inspecter et entreposer les équipements d'accès portatifs
- Déterminer l'équipement d'accès à utiliser selon la tâche à accomplir
- Connaître les normes liées au travail en hauteur relativement à l'utilisation d'engins élévateurs
- Utiliser adéquatement un système d'arrêt de chute

Je, _____, à Québec le samedi 30 septembre 2017, m'engage à suivre la formation Travail en hauteur, offerte aux dépens de *Entrepreneige*, et ce, dans un délais raisonnable de 7 jours suite à ce jour du 30 septembre 2017 .

Signature _____

Entente de prestation de services

Intervenant entre :

Groupe Calisco inc.

ci-après « le Client »

et

ci-après « le Prestataire de services »

BUT GÉNÉRAL

1. Le Prestataire de services offre ses services de déneigement au Client pour la durée de l'entente.

OBLIGATIONS DU CLIENT

2. Le Client s'engage à rémunérer le Prestataire de services sur une base horaire au taux convenu entre les parties.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

3. Le Prestataire de services s'engage à déneiger régulièrement les immeubles désignés par le Client afin de prévenir toute accumulation de neige.

DURÉE DE L'ENTENTE

4. La présente entente est valide à partir de la date de signature jusqu'à la fonte des neiges.

OUTILS

5. Le Prestataire de services assure ses propres déplacements et fournit le matériel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

SOUS-TRAITANCE

6. Le Prestataire de services est libre de déléguer ses obligations à toute personne compétente sans préavis.

MODALITÉ DE FACTURATION

7. Le Prestataire de services soumet hebdomadairement au Client une facture détaillant la quantité de travail effectué.

CONDITIONS DE PAIEMENT

8. Après validation de la facture soumise par le Prestataire de services, le Client s'engage à acquitter la facture dans un délai de sept jours.

INSCRIPTION A LA COMMISSION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

9. Le Prestataire de services reconnaît avoir été informé qu'il a la liberté de s'inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité au travail à titre de travailleur autonome conformément à l'article 18 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* afin de profiter de la protection offerte par cette loi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont apposé leur signature, à QUÉBEC, samedi, 30 septembre 2017.

Signature du Client

Signature du Prestataire de services